



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du Conseil de Communauté du 9 février 2026  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS**

**Nombre de membres : 14**

**Etaient présents : 10 membres – 3 procurations - 13 votants**

### **Economie circulaire**

#### **645/2026 Convention de partenariat avec le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent et le SMICTOM Alsace Centrale contre le gaspillage alimentaire et pour la valorisation des biodéchets (2026-2028)**

*Madame Noëlle HESTIN* expose :

#### **RESUME**

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV – 17 août 2015), la Loi EGALIM (2018) et la Loi AGECE (2020) fixent des obligations fortes et progressives pour les collectivités :

- Depuis 2016, les gestionnaires de restauration collective doivent mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, en assurer le suivi et publier chaque année les résultats obtenus.
- Depuis 2020, la loi EGALIM impose de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % à l'horizon 2025 par rapport à 2015.
- Depuis 2024, la loi AGECE généralise le tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs, y compris les établissements scolaires et périscolaires.

Ces textes confèrent donc aux Communautés de Communes et à leurs partenaires, en tant qu'organismes de la restauration collective, une responsabilité légale directe pour garantir la mise en œuvre, le suivi et la communication des démarches anti-gaspillage et de valorisation des biodéchets.

Au-delà de l'obligation réglementaire, l'alimentation constitue un enjeu central de la transition écologique : elle représente près d'un quart des émissions nationales de gaz à effet de serre. Réduire le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets s'inscrivent donc pleinement dans les politiques de réduction carbone, de sobriété et d'économie circulaire.

Depuis 2016, le SMICTOM et les Communautés de Communes ont engagé conjointement le programme *Antigaspi Attitude*, permettant une baisse significative du gaspillage et une montée en compétences des acteurs éducatifs et des enfants. Ce travail collectif a démontré qu'aucune

collectivité ne peut agir seule : seule une conjonction d'actions coordonnées permet d'atteindre les objectifs fixés par la loi.

## VU

- la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) ;
- la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite « EGALIM », fixant notamment un objectif de réduction du gaspillage alimentaire ;
- la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), et notamment la généralisation du tri à la source des biodéchets ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Écologique (TETE) » portée par la Communauté de Communes du Val d'Argent ;
- le Projet Alimentaire Territorial (PAT) animé par le PETR de Sélestat Alsace Centrale ;
- le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) animé à l'échelle du territoire par le SMICTOM d'Alsace Centrale ;
- le projet de convention de partenariat intitulé : « L'Alsace Centrale contre le gaspillage alimentaire et pour la valorisation des biodéchets », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

## CONSIDERANT

- que la lutte contre le gaspillage alimentaire et le tri à la source des biodéchets constituent des obligations réglementaires progressives applicables à la restauration collective ;
- que la réduction du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires et périscolaires répond également à un enjeu environnemental majeur (réduction des déchets et des émissions associées) ;
- que le SMICTOM d'Alsace Centrale propose un cadre de partenariat structuré visant à réduire durablement le gaspillage alimentaire, organiser la collecte et la valorisation des biodéchets, et renforcer l'éducation à l'alimentation durable et au « zéro déchet » ;
- que la convention repose sur une répartition des rôles entre le SMICTOM, la Communauté de Communes et, le cas échéant, les structures gestionnaires des périscolaires (Centre Socio-Culturel / délégataire) ;
- que la convention prévoit un suivi annuel et un bilan final, et s'appuie sur un Observatoire du gaspillage alimentaire fondé sur les campagnes de pesées et les données de collecte des biodéchets ;
- que ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Écologique (TETE) » menée par la Communauté de Communes du Val d'Argent ;

- que la Communauté de Communes du Val d'Argent souscrit également au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et que le présent projet contribue aux objectifs de prévention et de réduction des déchets portés dans ce cadre ;
- que la prise en charge du service de collecte et de traitement des biodéchets par le SMICTOM d'Alsace Centrale est conditionnée à un engagement effectif des partenaires dans la démarche.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de partenariat intitulée « L'Alsace Centrale contre le gaspillage alimentaire et pour la valorisation des biodéchets » présentée en **annexe 4** conclue entre le SMICTOM d'Alsace Centrale, la Communauté de Communes du Val d'Argent et le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent, pour une durée de trois 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**PREND ACTE** que la participation active de la Communauté de Communes à ce partenariat s'inscrit dans ses engagements territoriaux, notamment au titre de la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Écologique (TETE) » et de son adhésion au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), et qu'elle se traduit par l'association des structures périscolaires et/ou délégataires à la démarche (pesées, tri, communication), la communication annuelle sur le programme en Conseil Communautaire et via les supports institutionnels, ainsi que la participation aux réunions de suivi prévues.

**INDIQUE** que la présente délibération sera notifiée au SMICTOM d'Alsace Centrale et transmise au contrôle de légalité selon les modalités en vigueur.

**Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)**

La secrétaire de séance,

Mélina MAURER-BOSETTI

Le Président,



Jean-Marc BURRUS